

Recueil des Actes Administratifs

Commission permanente du 23 mai 2019

et Actes de l'Exécutif départemental

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE

ADA BAR LE DUC (13650)	1137
Vente d'une passerelle piétonne au profit de la Commune de Neuville sur Ornain.....	1137
DIRECTION PATRIMOINE BÂTI (11600)	1137
Programme de sécurisation collèges - Demande de subvention GIP OM	1137
Direction du Patrimoine bâti - Programmation 2019 - Individualisations complémentaires et modificatives.....	1138
Valorisation des certificats d'économie d'énergie - Convention de partenariat avec CertiNergy.....	1139
DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)	1139
Convention constitutive du GIP Enfance en danger.....	1139
DIRECTION GENERALE DES SERVICES (10000)	1139
Convention de partenariat relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour améliorer la prise de rendez-vous dans les services sociaux des départements (projet Lapins).....	1139
MAISONS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION (12500)	1140
Signature de conventions territoriales dans le cadre de la politique départementale de développement social territorial.....	1140
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 55 (A.N.P.A.A. 55) - subvention 2019.....	1140
Soutien aux structures contribuant à l'accompagnement des parcours d'insertion : Convention annuelle d'objectifs avec l'ADIE Grand Est et Subvention 2019	1141
Subventions au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA55) et au groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse (GESAM).....	1141
Soutien des structures d'Insertion par l'Activité Economique	1142
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	1144
PATRIMOINE - Programmation 2017 et prorogation de délai de validité de subvention	1144

Manifestations d'intérêt départemental - 2ème programmation 2019.....	1146
PATRIMOINE NON PROTEGE - Soutien à l'association pour la sauvegarde du théâtre des Bleus de Bar - Restauration de la toiture du théâtre des Bleus de Bar.....	1146
MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX (10001).....	1147
Convention-Cadre de financement, de mise en œuvre et de suivi du Réseau d'Initiative Publique pour le Très Haut Débit sur le territoire des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.....	1147
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	1147
Développement culturel - Soutien à la diffusion culturelle sur les territoires	1147
Développement culturel - Soutien à la création contemporaine.....	1148
Développement culturel - Résidences permanentes d'artistes sur un territoire.....	1149
Soutien aux acteurs dans le cadre du Schéma Départemental de l'Education Artistique et Culturelle.....	1149
SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130).....	1150
Programmation Subvention Globale FSE 2017-2020	1150
Sentier d'interprétation du site Natura 2000 'Marais de Chaumont-devant-Damvillers' : Plan de financement prévisionnel et demande de subvention FEDER.....	1151
Bureau Europe Grand Est : Subvention 2019 à l'APALCA.....	1152
SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410).....	1152
Revalorisation des frais d'hébergement des agents en mission	1152
Création de poste et transformation de postes au tableau des effectifs du Département	1153
SERVICE COLLEGES (12310)	1153
Collèges publics - Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés - Demande de subvention	1153
Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges	1154
Collèges publics - Subvention pour équipements classe ULIS au titre de l'exercice 2019.....	1155
Collège Maurice Barrès de Verdun - Indemnisation suite à sinistre.....	1155
Collèges publics - Accueil enseignants référents élèves handicapés.....	1155
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630).....	1156
Transfert de domaine entre collectivités publiques - RD 4 - Territoire de Cousances les Forges	1156
Dégâts au domaine public routier départemental	1160

Arrêtés d'alignement individuel.....	1160
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes.	1168
PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS (125D0)	1169
Convention tripartite et biannuelle accompagnement gens du voyage	1169
Convention de partenariat 'Solidarité Energie' 2019-2021	1169
SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)	1173
Ressources Humaines Recrutement d'un agent de catégorie A	1173
SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)	1173
Politique départementale des déchets - Programmation n° 1, année 2019	1173
SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)	1174
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse - Subvention de fonctionnement 2019 - Programme Attractivité	1174
Présentation du bilan Centenaire.....	1174
Association Argonne PNR - subventions d'actions dans le cadre du schéma départemental de développement touristique	1174
SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)	1175
Comités sportifs départementaux - Acompte 2019	1175
SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310).....	1177
Information sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie pour 2019-2020	1177

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL
--

SERVICES RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES.....	1178
Arrêté du 3 Mai 2019 portant renouvellement d'autorisation et changement d'association gestionnaire du Service d'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert) à Verdun.....	1178
Arrêté du 24 Mai 2019 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2019 applicables à l'USLD de Commercy	1182
Arrêté du 24 Mai 2019 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2019 applicables à l'EHPAD Saint Joseph de Verdun	1184

Arrêté du 24 Mai 2019 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2019 applicable à l'EHPAD des Eaux Vives Sites de Pierrefitte, Souilly et Triaucourt	1186
Arrêté du 24 Mai 2019 relatif à la tarification 2019 applicable à l'Etablissement Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun	1188
Arrêté du 24 Mai 2019 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2019 applicables à l'USLD de Verdun.....	1190
Arrêté du 24 Mai 2019 relatif à la tarification 2019 applicable à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse pour le Foyer de Vie pour adultes handicapés de Vassincourt	1192
Arrêté du 24 Mai 2019 relatif à la tarification 2019 applicable à l'Etablissement Foyer d'hébergement de Glorieux.....	1194
Arrêté du 24 Mai 2019 relatif aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD de Ligny en Barrois.....	1196

Extrait des délibérations

ADA BAR LE DUC (13650)

VENTE D'UNE PASSERELLE PIETONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NEUVILLE SUR ORNAIN.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver la vente d'une passerelle piétonne provisoire au profit de la commune de Neuville sur Ornain,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à procéder à la vente d'une passerelle piétonne au profit de la commune de Neuville sur Ornain, pour un montant de 5 600 € TTC.

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

PROGRAMME DE SECURISATION COLLEGES - DEMANDE DE SUBVENTION GIP OM

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au plan de financement prévisionnel du programme triennal de travaux de sécurisation des collèges et à la demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse,

Après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement prévisionnel du programme triennal de travaux de sécurisation des collèges tel que annexé au rapport, et synthétisé ci-dessous :
 - Fonds propres : pour un montant de 1 153 250 €
 - GIP Objectif Meuse : pour un montant de 463 416.67 €
- autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le GIP « Objectif Meuse », conformément au plan de financement prévisionnel approuvé ci-dessus,
- engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut d'obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification de la programmation 2019 des investissements sur le domaine bâti,

Après en avoir délibéré,

Arrête les individualisations modificatives et complémentaires suivantes :

Programme « Travaux aménagement des collèges »

AP n° 2019-2 Programme : EXPLOITBAT

Montant AP votée : 1 000 000 €

Cinq individualisations complémentaires :

- Confortement de la ventilation de la restauration du collège Pierre et Marie Curie de Boulogny pour 46 000 €,
- Travaux de reprise de couverture au collège des Avrils de Saint Mihiel pour 23 000 €,
- Remplacement du lave-vaisselle du collège Jean Moulin de Revigny-sur-Ornain pour 62 000 €,
- Remplacement des chaudières au collège André Malraux de Clermont-en-Argonne pour 150 000 €,
- Création de vestiaires indépendants et douche au collège Jacques Prévert à Bar-le-Duc pour 32 000 €.

Programme récurrent investissements bâtiments 2018

AP n° 2018-1 Programme : INVSTBATIM

Montant AP votée : 897 200 €

Deux modifications d'individualisation à périmètre global individualisé constant sur l'AP :

- Démolition et construction d'un abri à sel au dépôt de Fresnes-en-Woëvre pour 210 000 €,
- Démolition et construction d'un abri à sel au centre d'exploitation de Clermont-en-Argonne pour 183 800 €,

Une individualisation complémentaire :

- Construction d'un abri à sel au centre d'exploitation de Damvillers pour 270 000 €.

Programme « récurrent investissements bâtiments 2015 »

AP n° 2015-1 Programme : INVSTBATIM

Deux individualisations modificatives :

- Opérations de récurrent historiques sur les centres d'exploitation : 624 944,54 €
- Remplacement et mise aux normes du système de sécurité incendie et des portes coupe-feu de l'hôtel du Département à Bar-le-Duc : 400 000 €.

Programme « Travaux récurrents collèges »

AP n° 2019-1 Programme : INVESTCOL

Montant AP : 500 000 €

Trois individualisations complémentaires :

- Remplacement de la couverture du bâtiment A et réfection des façades des bâtiments A et B au Collège Jean Moulin à Revigny-sur-Ornain pour un montant de 200 000 €
- Démolition des préaux annexes du collège Louis Pergaud à Fresnes-en-Woëvre pour un montant de 20 000 €
- Déplacement et remplacement partiel des groupes froids de la restauration du collège d'Etain pour un montant de 55 000 €.

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CERTIENERGY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la conclusion d'une convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec CertiNergy pour la quatrième période,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à engager des négociations avec CertiNergy afin d'étudier la faisabilité de l'intégration dans la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique d'une valeur plancher de rachat des CEE.
- Laisse, dans le cadre de ces négociations, libre appréciation au Président du Conseil départemental pour déterminer la solution défendant au mieux les intérêts du Département.
- Autorise la signature de ladite convention par le Président du Conseil départemental, après conclusion de ces négociations.

DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP ENFANCE EN DANGER

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de la convention constitutive du GIP Enfance en Danger,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer la convention constitutive du GIP Enfance en Danger.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (10000)

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR AMELIORER LA PRISE DE RENDEZ-VOUS DANS LES SERVICES SOCIAUX DES DEPARTEMENTS (PROJET LAPINS)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à passer une convention de partenariat relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour améliorer la prise de rendez-vous dans les services sociaux des départements (Maisons des solidarités) avec la direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication (DINSIC),

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la passation du projet de convention entre la direction ministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication (DINSIC) et le Département, annexé au rapport en vue de la création d'une plateforme de rendez-vous mutualisée, étant précisé que ladite convention n'entrera en vigueur qu'à compter du jour où la somme des engagements financiers des différents départements dépasse 500 000 € TTC avant la date du 1^{er} juillet 2019 ; à défaut, le projet ne pourra pas être réalisé.
- d'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat et de tout autre document s'y rapportant entre la DINSIC, représentée par son Directeur et le Département, représenté par son Président.
- D'approuver l'individualisation de l'AP 2017-3 - Portail internet départemental, pour un montant de 20 000 €.

MAISONS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION (12500)

SIGNATURE DE CONVENTIONS TERRITORIALES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature par le Président du Département des futures conventions partenariales rédigées dans le cadre de la politique de développement social territorial; ainsi que la signature du Contrat Local de Santé (CLS) dit de seconde génération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement pour acter, par la signature d'un contrat, le développement d'engagements multi partenariaux ayant un projet commun de territoire, ainsi qu'une position de principe sur les futurs conventionnements territoriaux ;
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer toute convention partenariale rédigée dans le cadre de la politique départementale de développement social territorial, à l'initiative du Département de la Meuse ou à celle de l'un de ses partenaires institutionnels ;
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 55 (A.N.P.A.A. 55) - SUBVENTION 2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à se prononcer sur l'octroi à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 55) d'une participation financière au titre de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement pour :

- l'octroi d'une participation d'un montant de 13 250 € à l'A.N.P.A.A. 55 au titre de l'exercice 2019, pour la mise en œuvre d'interventions tant auprès des publics fragilisés, que des acteurs de l'insertion, conformément à la convention annuelle d'objectifs 2019,

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- o le versement d'un montant de 5 300 € au titre des crédits 2019, soit 40% de la participation, sera effectué à signature de la convention,
 - o le solde, d'un montant maximum égal à 60% de la participation, interviendra au plus tard fin juin 2020, après analyse du bilan d'activité et financier correspondant.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle d'objectifs 2019 ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de l'action.

SOUTIEN AUX STRUCTURES CONTRIBUANT A L'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS D'INSERTION : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ADIE GRAND EST ET SUBVENTION 2019

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'ADIE Grand Est,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver l'individualisation des participations allouées en 2019 à des structures contribuant à l'accompagnement des parcours d'insertion, et notamment à l'Association ADIE Grand Est,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2019 avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) Grand Est, ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département de la Meuse et l'ADIE Grand Est, ainsi que le soutien financier qui lui est alloué au titre des crédits d'insertion pour l'exercice 2019,
- Décide d'attribuer à l'ADIE Grand Est une subvention de 15 000 € avec un versement de 7 500 €, soit 50% sur les crédits 2019, le solde d'un montant maximum de 7 500 € étant liquidé en 2020 en fonction du rapport d'activité et du bilan financier de la structure,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

SUBVENTIONS AU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA55) ET AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ET ANIMATION MEUSE (GESAM)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer au titre des crédits d'insertion 2019, d'une part une participation au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement sur le département, et d'autre part une subvention au Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement :

- sur l'octroi au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse d'une participation de 10 000 €, au titre des crédits d'insertion 2019, selon la ventilation indicative suivante, et versée en une fois :
 - o 5 000 € au titre des dépenses de fonctionnement liées à la gestion du dispositif DLA,
 - o 5 000 € pour les dépenses d'ingénierie.
- Sur l'octroi au Groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse (GESAM), d'une subvention de 10 000 € au titre des crédits d'insertion 2019, versée en une fois, et visant à soutenir l'association dans son fonctionnement (conseil, promotion, développement...)

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et l'arrêté d'attribution correspondants ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

SOUTIEN DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à proposer le soutien des Structures d'Insertion par l'Activité Economique pour l'accompagnement des salariés en insertion,

Monsieur Stéphane PERRIN ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement pour :

- l'octroi des subventions suivantes aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) et aux Entreprises d'Insertion (EI) étant entendu que les montants socles sont versés suite à la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle et que les montants variables seront versés en 2020 en fonction de l'évaluation des moyens mis en œuvre pour l'accompagnement des salariés,

STRUCTURES	EQUIPES ENCADREES	SOUTIEN PREVISIONNEL MAXIMUM	MONTANT SOCLE VERSE EN 2019	MONTANT VARIABLE MAXIMUM ATTRIBUE EN 2020
Association pour le Développement du Pays de Montmédy	1 équipe	28 000 €	20 000 €	8 000 €
Association d'Insertion du Pays de Vigneulles	2 équipes	56 000 €	40 000 €	16 000 €
Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	2 équipes	56 000 €	40 000 €	16 000 €
ACSI	2 équipes	56 000 €	40 000 €	16 000 €
Stenay Environnement	2 équipes	56 000 €	40 000 €	16 000 €
Association les chantiers des Côtes et de la Woèvre	2 équipes	56 000 €	40 000 €	16 000 €
Association de Sauvegarde des Champs de Bataille	2 équipes	56 000 €	40 000 €	16 000 €
Association Val de Biesme Insertion	2,5 équipes à partir de septembre	18 000 €	FSE	18 000 €
Croix Rouge	1,5 équipes	42 000 €	30 000 €	12 000 €
3 ABE	1 équipe	28 000 €	20 000 €	8 000 €
OGEC – Jean-Paul II	1 équipe	28 000 €	20 000 €	8 000 €
La Suzanne	1 équipe	28 000 €	20 000 €	8 000 €
AMSEAA	1,5 équipe à partir d'avril	11 000 €	FSE	11 000 €
CSC Cité Verte	1 équipe	28 000 €	20 000 €	8 000 €

CCAS Verdun	1 équipe	28 000 €	20 000 €	8 000 €
Val Meuse Voie Sacrée	1,5 équipe à partir de septembre	33 000 €	23 500 €	9 500 €
CIAS CA Bar le Duc Sud Meuse	1,5 équipe	42 000 €	30 000 €	12 000 €
Compagnons du Chemin de Vie	6 équipes	48 000 €	FSE	48 000 €
AMIE	4 équipes	32 000 €	FSE	32 000 €
Verdun Chantiers	4 équipes	32 000 €	FSE	32 000 €
Udaf Insertion	3 équipes	84 000 €	60 000 €	24 000 €
Jardins d'Ecurey	Démarrage à partir d'avril	21 000 €	15 000 €	6 000 €
TOTAL	44 équipes dont 2.5 en cours d'année	867 000 €	518 500 €	348 500 €

STRUCTURES	SOUTIEN PREVISIONNEL MAXIMUM	MONTANT SOCLE VERSE EN 2019	MONTANT VARIABLE VERSE EN 2020
Chantiers du Barrois	26 000 €	20 000 €	6 000 €
EIMA	36 000 €	30 000 €	6 000 €
TOTAL	62 000 €	50 000 €	12 000 €

- autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention cadre bi-annuelle pour les Jardins d'Ecurey et les avenants financiers annuels pour les autres structures ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre des actions,

PATRIMOINE - PROGRAMMATION 2017 ET PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention formulée par les :

- Commune de Lachaussée,
- Commune Les Eparges,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation et la prorogation d'opérations dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

- Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De proroger le délai de validité de la subvention proposée ci-après :

-Travaux de réfection de la toiture et de la rosace de l'église de la Vierge à l'Enfant-Commune de Dugny sur Meuse jusqu'au 27 avril 2020.

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
Commission Permanente du 23 mai 2019

Dossier ASTRE	Date AR	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE				Autres financeurs sollicités
						Dépense subventionnable	2017/1 PATRIMOINE PROTEGE	2017/1 NON PROTEGE	Taux	
2018_01601	08/01/2019	Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre	Restauration et valorisation des fresques Donzelli de l'église Saint Nicolas	Commune Lachaussée	14 799.88	14 799.88		7 399.94	50.00%	
2018_01452	28/11/2018	Communauté de communes Territoire de Fresnes en Woëvre	Ravalement de façades et restauration des vitraux de l'église Saint Martin	Commune Les Eparges	55 068.68	55 068.68		13 442.26	24.41%	30 000 € DETR 2018 (54,48 %)
TOTAL					69 868.56	69 868.56	0.00	20 842.20		

MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL - 2EME PROGRAMMATION 2019

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- L'association « Immunodéficience Recherche Information Soutien IRIS »
- L'association « Meuse Saint Vincent »

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour la mise en place de manifestations événementielles majeures qui contribuent au renforcement de l'attractivité de notre département en lui donnant une image dynamique et positive,

Après en avoir délibéré,

- Décide, pour la demande de l'association « Meuse Saint-Vincent », de déroger au règlement financier départemental, qui prévoit qu'aucune subvention ne peut être octroyée pour des manifestations qui se sont déroulées avant la prise de décision par le Département,
- Décide d'octroyer, en conséquence, les subventions forfaitaires suivantes pour un montant global de 1 000 €, selon la répartition suivante :

Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention forfaitaire en €
Manifestation : Concert baroque Le 26 juin 2019 Eglise Saint Sauveur	Association : Immunodéficience Recherche Information Soutien IRIS	500
Manifestation : Salon du vin « IN VINO VISITAS » Les 14 et 15 avril 2019 Bar le Duc	Association : Meuse Saint Vincent	500
TOTAL		1 000

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

PATRIMOINE NON PROTEGE - SOUTIEN A L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU THEATRE DES BLEUS DE BAR - RESTAURATION DE LA TOITURE DU THEATRE DES BLEUS DE BAR

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association pour "la Sauvegarde du Théâtre des Bleus de Bar", en vue des travaux de restauration de la toiture du Théâtre des Bleus de Bar,

Vu la décision du Conseil départemental en date du 13 décembre 2018, qui s'est prononcé favorablement à la demande de dérogation exceptionnelle à la Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé visant à prendre en compte un édifice non cultuel dans les dépenses éligibles, afin que l'Association pour la "Sauvegarde du Théâtre des Bleus de Bar" puisse bénéficier d'une aide financière du Département pour la restauration de la toiture du Théâtre des Bleus de Bar ;

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'une subvention dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

- Décide :

→ D'octroyer à l'Association pour la "Sauvegarde du Théâtre des Bleus", dans le cadre des crédits votés, une subvention de 24 000 €, correspondant à 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 120 000 € HT, en vue de la restauration de la toiture du Théâtre des Bleus de Bar ;

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX (10001)

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE POUR LE TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DES DEPARTEMENTS DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE, DE LA HAUTE-MARNE, DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MEUSE ET DES VOSGES

La Commission permanente,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 concernant la participation du Département de la Meuse au Projet Très Haut Débit Grand Est,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la convention-cadre financière arrêtant les participations des 7 Départements au Projet Très Haut Débit Grand Est dorénavant dénommé Losange,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention-cadre financière définitive dans le cadre de la DSP concessive Losange avec la Région et les 6 autres Départements prenant part au projet Très Haut Débit régional et à l'exécuter dans ses termes,
- D'autoriser le versement immédiat de notre contribution financière dès la réception de l'appel de fonds et en conséquence, de déroger à notre règlement financier en versant la totalité de notre participation avant la fin des déploiements.

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)

DEVELOPPEMENT CULTUREL - SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE SUR LES TERRITOIRES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien à la diffusion culturelle sur les territoires,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations visées ci-dessous au titre du programme 2019,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention forfaitaire au titre de 2019 :
 - o d'un montant global de **3 000 €** à l'association Archives Modernes de l'Architecture Lorraine
 - o d'un montant global de **250 €** à l'association Les Amis d'Ernelle
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements

DEVELOPPEMENT CULTUREL - SOUTIEN A LA CREATION CONTEMPORAINE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien au développement culturel sur les territoires et plus particulièrement aux créations contemporaine de compagnies artistiques domiciliées en Meuse,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations visées ci-dessous au titre du programme 2019,

Après en avoir délibéré,

- Individualise la somme de 35 356 € sur l'AE 2019-2 (AE CREAT COMPTEM 19_21) relative aux projets de créations et de diffusions culturelles sur la période 2019-2020,
- Attribue des subventions pour un montant global de 35 356 euros au titre de 2019-2020 aux associations et selon la répartition visées dans le tableau ci-dessous.

Association	Objet de la demande	Montant forfaitaire de la subvention		Total période 2019-2020
		2019	2020	
Les Mots du Vents (Cie)	Diffusion de la création « <i>Comme un animal</i> »	1 690 €		1 690 €
Mamaille (Cie)	Création (sur 2ans) « <i>Les ficelles de l'art</i> »	1 600 €	916 €	2 516 €
	Diffusion de la création « <i>Hélène et Sophocle</i> »	2 240 €		2 240 €
Les Salubrins (Cie Rouages) Cirque	Création « <i>Silence</i> »	8 280 €		8 280 €
	Diffusion de la création « <i>Là !</i> »	4 180 €		4 180 €
Rue de la Casse (Cie)	Création (2 ^{ème} année) « <i>Le Ballet des Architectes</i> »	10 000 €		10 000 €
	Diffusion de la création « <i>Le Ballet des architectes</i> »	5 200 €		5 200 €
Caramel Music (Cie Azimuts)	Création « <i>Amour et cornichons</i> »	1 250 €		1 250 €
Sous total		34 440 €	916 €	35 356 €
		TOTAL		

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements.

DEVELOPPEMENT CULTUREL - RESIDENCES PERMANENTES D'ARTISTES SUR UN TERRITOIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien au développement culturel sur les territoires et plus particulièrement aux résidences permanentes d'artistes,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations visées ci-dessous au titre du programme 2019,

Après en avoir délibéré,

- Individualise :
 - o La somme de 53 000 € sur l'AE 2017-1 (ASSOC CONVENTIONNEMENT PLURIA) correspondant à l'exécution des 2 conventions de l'association RUE DE LA CASSE et de l'association FETE MUSICALE DE LA FORET et à la subvention annuelle de l'association CAMEL MUSIC/AZIMUTS,
- Attribue
 - o des subventions pour un montant global maximum de 53 000 euros au titre de 2019 aux associations et selon la répartition visées dans le tableau ci-dessous et dont les modalités de versement sont prévues par une convention.

ASSOCIATIONS	PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION	MONTANT MAXIMUM PREVU DE LA SUBVENTION ANNUELLE, EN € 2019
Association CAMEL MUSIC Hameau d'Ecurey 55190 MONTIERS/SAUX	2019	32 000
Association RUE DE LA CASSE Rue Leurande 55800 NETTANCOURT	2017-2018-2019	15 000
Association FETE MUSICALE DE LA FORET Rue Bellefontaine 55120 FUTEAU	2017-2018-2019	6 000
TOTAUX		53 000

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces financements

SOUTIEN AUX ACTEURS DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La Commission permanente,

Vu le Schéma Départemental de Développement de l'Education Artistique et Culturelle ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2017 relative à l'assistance et ingénierie au service des territoires et de leurs acteurs (SDDEAC),

Vu la demande de subvention présentée au titre de la politique de soutien aux structures d'enseignement artistique

Vu la demande de versement de la subvention et les pièces justificatives fournies par l'association Transversales au titre de l'aide au poste Education artistique et culturelle ;

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en application du Schéma Départemental de l'Education Artistique et Culturelle ;

Monsieur Stéphane PERRIN ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'individualisation de la somme de **9 000** euros sur l'AE 2017_1 EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE,
- Attribue au titre de l'année 2019 une subvention de **9 000** euros à l'Ecole de Musique de Stenay, dans le cadre du soutien aux structures d'enseignement artistique,
- Autorise le versement de l'aide au poste d'un montant total de 43 000 euros attribuée à Transversales le 14 décembre 2017, selon ce nouvel échéancier :

2019	2020	2021	2022
15 000 €	12 500 €	10 000 €	5 500 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à cette décision.

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)

PROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE 2017-2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la première programmation 2019 de la subvention globale FSE 2017-2020 déléguée par l'Etat au Département,

Après en avoir délibéré,

- Approuve, après avis favorables de la Commission ad hoc et du Comité de Programmation Régional, le cofinancement par le Fonds Social Européen des 5 opérations d'Ateliers et Chantiers d'Insertion sur la base des plans de financement prévisionnel présentés, soit une programmation FSE 2019 pour un montant de 759 913.05 € :

Structures	Dépenses éligibles	Auto financement	Etat Département (part de l'aide aux postes)	Département	Subvention Prévisionnelle FSE (60%)	Avance de 60%
Les Compagnons du Chemin de vie	465 198.70 €	84 935.48 €	53 144.00 €	48 000.00 €	279 119.22 €	167 471.53 €
Val de Biesme Insertion	109 153.82 €	5 395.27 €	20 266.26 €	18 000.00 €	65 492.29 €	39 295.37 €
AMSEAA	156 171.16 €	27 671.46 €	13 797.00 €	21 000.00 €	93 702.70 €	56 221.62 €
AMIE	270 348.08 €	33 010.84 €	43 128.40 €	32 000.00 €	162 208.84 €	97 325.30 €
Verdun Chantiers	265 650.00 €	26 257.00 €	48 003.00 €	32 000.00 €	159 390.00 €	95 634.00 €
Total	1 266 521.76 €	177 270.05 €	178 339.66 €	151 000.00 €	759 913.05 €	455 947.82 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions bilatérales FSE afférentes et tout autre document utile à la mise en œuvre de cette décision,
- Approuve le paiement d'avances représentant 60% du montant FSE sollicité, dès signature des conventions bilatérales FSE.

SENTIER D'INTERPRETATION DU SITE NATURA 2000 'MARAIS DE CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS' : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification du plan de financement prévisionnel initial du projet d'aménagement du sentier découverte du Marais de Chaumont-devant-Damvillers,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles				Recettes prévisionnelles	
Postes de dépenses	HT	TVA	TTC	Financiers	
Outil Multimédia : Conception et déploiement (Helix) Traduction	17 455.50 975.00	3 491.10 195.00	20 946.60 1 170.00	Etat - DREAL Grand Est	30 040.00 (10.89 %)
Equipements pédagogiques (panneaux, pupitres, totem) : Conception et Suivi Réalisation (Atelier Paysage)	7 620.00	1 524.00	9 144.00	Agence Eau Rhin-Meuse	68 660.00 (24.90 %)
Réalisation/Fourniture-Pose (PicBois)	9 829.80	1 965.96	11 795.76	UE - FEDER	24 945.00 (9.04 %)
Maitrise d'œuvre (Atelier Paysage)	26 048.00	5 209.60	31 257.60	<i>Sous-Total cofinancements :</i>	123 645.00 (44.83 %)
Lot 1 : Pontons et Platelages (Jura Nature Services)	164 667.75	32 933.55	197 601.30		
Sous-Total (DS FEDER)	226 596.05	45 319.21	271 915.26	Autofinancement CD55	152 153.45 (55.17 %)
Lot 2 : Travaux Parking (Colas) SPS	48 422.40 780.00	9 684.48 156.00	58 106.88 936.00		
<i>Sous-Total</i>	<i>49 202.40</i>	<i>9 840.48</i>	<i>59 042.88</i>		
TOTAL Dépenses	275 798.45	55 159.69	330 958.14	TOTAL Recettes	275 798.45 (100 %)

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention européenne FEDER auprès de la Région Grand Est au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et massif des Vosges 2014-2020, conformément au plan de financement prévisionnel approuvé ci-dessus,
- Engage le Département sur fonds propres à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées. Si le montant de ces subventions allouées venait à être inférieur à celui sollicité, le Département s'engage à augmenter d'autant sa participation.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention FEDER.

BUREAU EUROPE GRAND EST : SUBVENTION 2019 A L'APALCA

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la subvention annuelle de fonctionnement 2019 du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles porté par l'Association pour la Promotion de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne (APALCA),

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à l'APALCA, conformément à l'article 3 de la convention-cadre de partenariat 2018-2020 en vigueur, une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € pour l'année 2019 dont le versement s'effectuera en deux versements : un 1^{er} versement de 50% dès l'entrée en vigueur de la présente décision d'attribution et un 2^d versement de 50% sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année n-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni au plus tard le 30 juin 2019.

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)

REVALORISATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES AGENTS EN MISSION

La Commission permanente,

VU le décret n° 2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération de la Commission permanente du 7 février 2008 portant pour une durée limitée et dans l'intérêt du service, dérogation au taux forfaitaire des frais d'hébergement de 60 €, en le fixant à 100 €/jour maximum pour tout hébergement à Paris et en région Ile de France, et à 75 €/jour maximum dans une commune de plus de 100 000 habitants, sur la base de la production de justificatifs de dépense,

VU le rapport soumis à son examen relatif à la proposition de mise en œuvre des nouveaux taux réglementaires forfaitaires pour le remboursement des frais d'hébergement des agents départementaux en mission, et par voie de conséquence l'abrogation de la délibération du 7 février 2008, dont les dispositions dérogatoires au cadre réglementaire n'apparaissent plus justifiées compte-tenu de la revalorisation des taux selon le lieu géographique de l'hébergement,

Après en avoir délibéré,

Autorise la mise en œuvre des nouveaux taux réglementaires forfaitaires pour le remboursement des frais d'hébergement des agents départementaux en mission, ainsi que l'abrogation de la délibération du 7 février 2008, dont les dispositions dérogatoires au cadre réglementaire n'apparaissent plus justifiées compte-tenu de la revalorisation des taux selon le lieu géographique de l'hébergement.

CREATION DE POSTE ET TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT

La Commission permanente,

VU le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes et à la création d'un poste au tableau des effectifs du Département suite à la mobilité d'un Ouvrier de Parc et Atelier (OPA) mis à disposition auprès de la collectivité et affecté à la Direction des Routes et Aménagement – Parc départemental ,

Après en avoir délibéré,

Autorise la création du poste suivant sur le budget annexe du Parc Départemental à compter du 1^{er} juin 2019 :

- 1 poste sur le cadre d'emplois d'adjoint technique (Catégorie C), sur des fonctions de mécanicien affecté à la Direction des Routes et Aménagement – Parc départemental.

Autorise la transformation des postes suivants pour tenir compte des recrutements et des mouvements internes de personnel intervenus au cours de ces derniers mois :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) en un poste de Rédacteur Territorial (catégorie B) à la Mission Histoire.
- 1 poste d'adjoint technique des Etablissements d'Enseignement (catégorie C) en un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) au Collège Jacques Prévert de Bar le Duc.
- 1 poste de Rédacteur Territorial (catégorie B) en un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à l'ADA de Stenay.
- 1 poste d'adjoint technique des Etablissements d'Enseignement (catégorie C) en un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) au Collège Louis de Broglie à Ancemont.
- 1 poste de technicien territorial (catégorie B) en un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) au Parc Départemental.
- 1 poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) en un poste d'agent de maîtrise territorial (catégorie C) au service MNA.
- 1 poste de rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'attaché territorial (catégorie A) à la Mission Histoire.

SERVICE COLLEGES (12310)

COLLEGES PUBLICS - FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS D'ETABLISSEMENT PERSONNALISES - DEMANDE DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à examiner la demande de subvention formulée par le collège Pierre et Marie Curie de BOULIGNY au titre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés pour l'année scolaire 2018/2019,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder au collège Pierre et Marie Curie de BOULIGNY une subvention de 500 € au titre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés pour son projet "technobot".

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures € TTC	Investissement Coût des fournitures € TTC
Emilie Carles ANCERVILLE	Kits verrous pour les sanitaires Rénovation des peintures du bureau de la gestionnaire et d'un logement de fonction Pose de luminaires LED dans les bureaux Remplacement de vitrage dans une salle de classe Réalisation d'un coin cuisine dans la salle des professeurs Remplacement de la douche dans un logement de fonction	3 848.97 €	
André Theuriot BAR LE DUC	Remplacement robinetterie plonge, groupes de sécurité ballons eau chaude salles de classe et logements, installation point eau chaude WC cour Réparation portes intérieures et extérieures /casiers élèves cour Remplacement blocs secours/éclairage LED Pose revêtement mural PVC couloir 2 ^{ème} étage bât. neuf et Allendé/1 ^{er} étage bât.	9 679.09 €	4 464.46 €
Louis Pergaud FRESNES EN WOEVRE	Rénovation des peintures de 4 salles de classe (25, 35, 38 et 39)	672.95 €	
Jules Bastien Lepage DAMVILLERS	Rénovation des peintures de la salle SVT et du sol de la salle de spectacle Isolation du plafond de la salle SVT et de l'atelier de la salle de technologie avec pose de pavés LED	3 357.22 €	2 410,79 €
Jean Moulin REVIGNY/ORNAIN	Accueil classe ULIS septembre 2019 : pose de parquet salle B08		1 556,99 €
Les Avrils SAINT MIHIEL	Moteurs pour volets roulants Remplacements des systèmes de chasses des toilettes filles et garçons Bandes autocollantes pour nez de marche Stock de peinture pour entretien courant des salles de classe Mise aux normes salle de stockage Musique Sécurisation du passage de câbles électriques en salle de musique Eclairage LED pour plusieurs salles Poteaux et panneaux grillagés	4 280.18 €	4 786.27 €

Saint Exupéry THIERVILLE	Insonorisation de deux salles de classe		289.48 €
	Rénovation du plafond de la salle de permanence	1 356.24 €	
TOTAUX		23 194.65 €	13 507.99 €

COLLEGES PUBLICS - SUBVENTION POUR EQUIPEMENTS CLASSE ULIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'équipement initial de classes d'Unité Locale d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) pour la rentrée 2019, des collèges Les Avrils de Saint-MIHIEL et Jean Moulin de REVIGNY,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations détaillées ci-dessous, au titre des opérations d'équipements spécifiques à la création d'une classe ULIS, et d'accorder les subventions suivantes :

Collèges	Nature de l'opération	Subventions
Les Avrils SAINT-MIHIEL	Equipement pour la création d'une classe ULIS	8 275 €
Jean Moulin REVIGNY	Equipement pour la création d'une classe ULIS	8 275 €
TOTAL		16 550 €

COLLEGE MAURICE BARRÈS DE VERDUN - INDEMNISATION SUITE A SINISTRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au reversement au collège Maurice Barrès de Verdun d'une partie de l'indemnité perçue par le Département pour un sinistre ayant engendré des travaux d'assèchement d'un logement de fonction,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Verser, sous forme de recette affectée, au collège Maurice Barrès de VERDUN, le montant de 9 680 €

COLLEGES PUBLICS - ACCUEIL ENSEIGNANTS REFERENTS ELEVES HANDICAPES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'accueil, dans certains collèges, d'enseignants référents en charge de la scolarisation des élèves handicapés dans le département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant annexé au rapport, en vue de préciser les dispositions matérielles et financières du titre II – paragraphes 4 et 5- de la convention en date du 1^{er} septembre 2017.

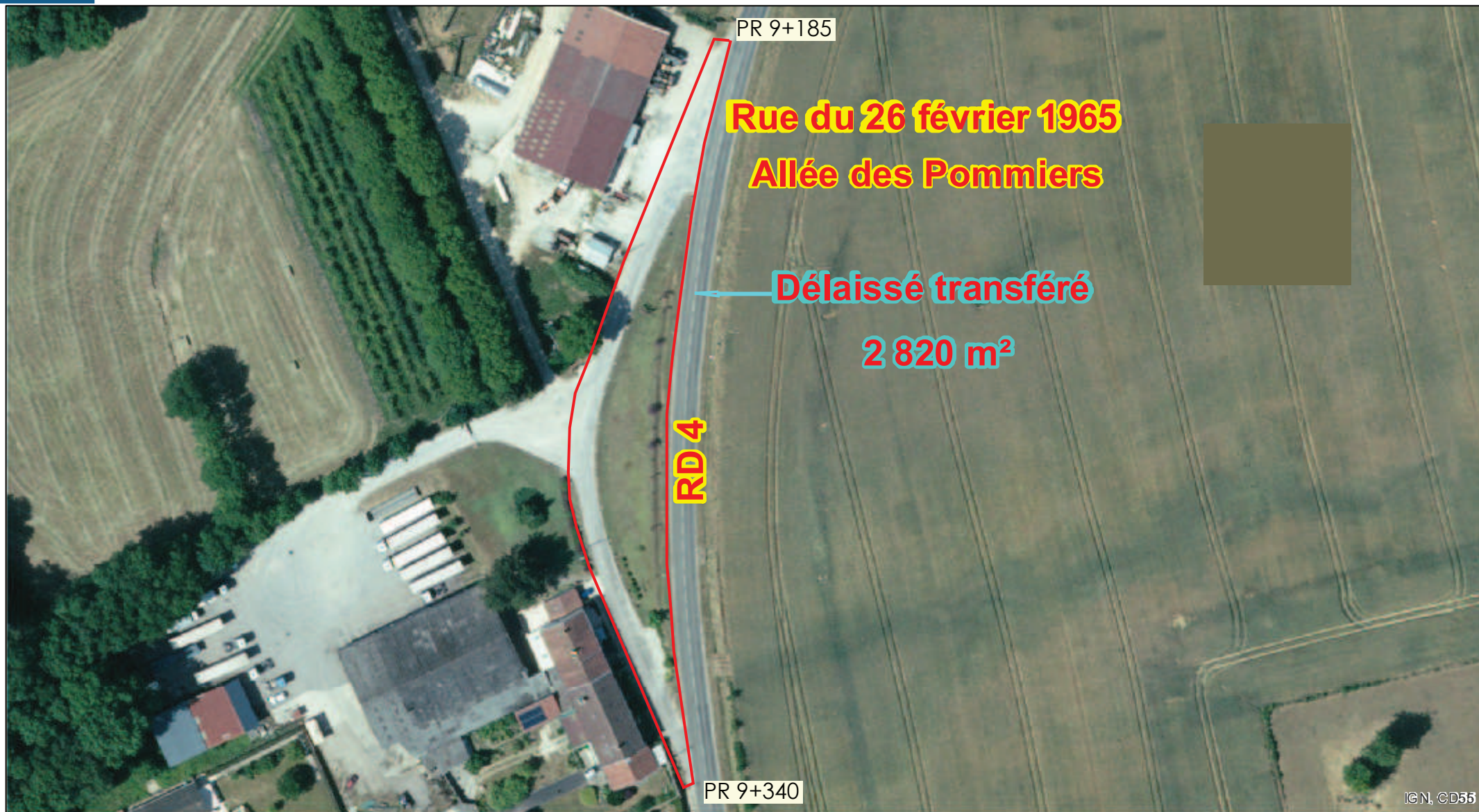
TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES - RD 4 - TERRITOIRE DE COUSANCES LES FORGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domanialité de trois délaissés bordant la RD 4 à la commune de Cousances-les-Forges,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement au transfert de domaine entre collectivités publiques des trois délaissés de la RD 4 :
 - entre les PR (Points de Repère) 9+185 et 9+340 côté droit, d'une longueur de 180m, d'une surface de 2 820m², Rue du 26 février 1965 (Allée des Pommiers),
 - entre les PR 10+815 et 10+925 côté droit, d'une longueur de 130m, d'une surface de 1 440m², Rue du 26 février 1965 (Bennes à verre),
 - entre les PR 11+285 et 11+435 côté gauche, d'une longueur de 200m, d'une surface de 3 050m², Rue de Cousances (Chemin des Plantes),
- du domaine public départemental au domaine public de la commune de Cousances-les-Forges, au titre de la voirie communale, suivant les plans ci-joints,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté de transfert correspondant.



1 centimètre = 0,01 kilomètres



1 centimètre = 0,01 kilomètres



1 centimètre = 0,01 kilomètres

DEGATS AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- Dégradation de glissières de sécurité	Madame C.C. 55320 SOMMÉDIEUE	2 018.71 €
- Dégradation de signalisation verticale	Société B. F. 54930 SAINT FIRMIN	204.37 €
- Dégradation de signalisation verticale	Monsieur G. L. 55100 VERDUN	207.88 €
	TOTAL	2 430.96 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de deux propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel correspondants.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR-LE-DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2019-001
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 17 janvier 2019, reçue le 17 janvier 2019 et présentée par :

Monsieur Jean-Baptiste HERREYE

☒ Géomètre-expert

8 rue des Prêtres

55140 VAUCOULEURS

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de Nubécourt, le long de la RD 998, entre les points de repère (PR) 10+764 et 10+868, côté droit, pour la parcelle cadastrée section A n° 481, dont les consorts PLAUCHE sont propriétaires,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23 mai 2019,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 9 avril 2019,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 998 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un mur de clôture en pierres sèches en limite de propriété sur la parcelle section A n° 481,
- Considérant l'existence d'une stèle à la mémoire du Président Raymond Poincaré,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section A n° 481, dans l'agglomération de Nubécourt, bordant la RD 998 entre les points de repère 10+764 et 10+868, côté droit, est défini par la limite extérieure du mur de clôture en pierres sèches de cette propriété.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, situé au PR 10+868, correspond à l'extrémité Ouest de la parcelle A 481, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre l'angle Sud de la façade du bâti de la parcelle A 482 de rayon 26.75m, de l'arc de cercle de centre l'angle du muret Ouest de la clôture de la parcelle A 450 de rayon 20.48m, et de l'arc de cercle de centre l'angle du muret Sud de la clôture de la parcelle A 450 de rayon 21.21 m ;
- **B**, situé au PR 10+837, correspond à l'intersection de l'arc de cercle de centre l'angle Nord de la façade du bâti de la parcelle A 450, de rayon 28.22m, de l'arc de cercle de centre l'angle Est de la façade du bâti de la parcelle A 450, de rayon 27.31m, et de l'arc de cercle de centre l'angle Ouest de la façade du bâti de la parcelle A 480, de rayon 49.39m ;
- **C**, situé au PR 10+832, correspond à l'intersection de l'arc de cercle de centre l'angle Nord de la façade du bâti de la parcelle A 450, de rayon 30.07m, de l'arc de cercle de centre l'angle Est de la façade du bâti de la parcelle A 450, de rayon 25.99m, et de l'arc de cercle de centre l'angle Ouest de la façade du bâti de la parcelle A 480, de rayon 46.09m ;
- **D**, situé au PR 10+821, correspond à l'intersection de l'arc de cercle de centre l'angle Sud de la façade de l'abribus implanté sur le domaine public, de rayon 12.61m, de l'arc de cercle de centre le pilier de séparation des parcelles A 450 et A 451, de rayon 15.71m, et de l'arc de cercle de centre l'angle Ouest de la façade du bâti de la parcelle A 480, de rayon 37.92m ;
- **E**, situé au PR 10+802, correspond à l'intersection de l'arc de cercle de centre l'angle Est de la façade du bâti de la parcelle A 451, de rayon 25.47m, de l'arc de cercle de centre l'angle Ouest de la façade du bâti de la parcelle A 480, de rayon 30.04m, et de l'arc de cercle de centre l'angle Nord de la façade du bâti de la parcelle A 663, de rayon 25.79m ;
- **F**, situé au PR 10+773, correspond à l'intersection de l'arc de cercle de centre l'angle Est de la façade du bâti de la parcelle A 663, de rayon 21.14m, de l'arc de cercle de centre l'angle Sud de la façade du bâti de la parcelle A 480, de rayon 31.46m, et de l'arc de cercle de centre l'angle Nord de la façade du bâti de la parcelle A 657, de rayon 22.27m ;
- **G**, situé au PR 10+764, correspond à l'intersection de l'arc de cercle de centre l'angle Est de la façade du bâti de la parcelle A 663, de rayon 24.85m, de l'arc de cercle de centre l'angle Sud de la façade du bâti de la parcelle A 480, de rayon 35.56m, et de l'arc de cercle de centre l'angle Est de la façade du bâti de la parcelle A 657, de rayon 27.39m.

Il est fixé par les segments de droite [AB], [BC], [CD], [DE], [EF] et [FG] :

- ✓ **A** est distant de 30.72m de **B** ;
- ✓ **B** est distant de 4.46m de **C** ;
- ✓ **C** est distant de 11.59m de **D** ;
- ✓ **D** est distant de 19.04m de **E** ;
- ✓ **E** est distant de 29.53m de **F** ;

✓ **F** est distant de 8.71m de **G**.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur la vue en plan jointe et sur la planche photographique annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

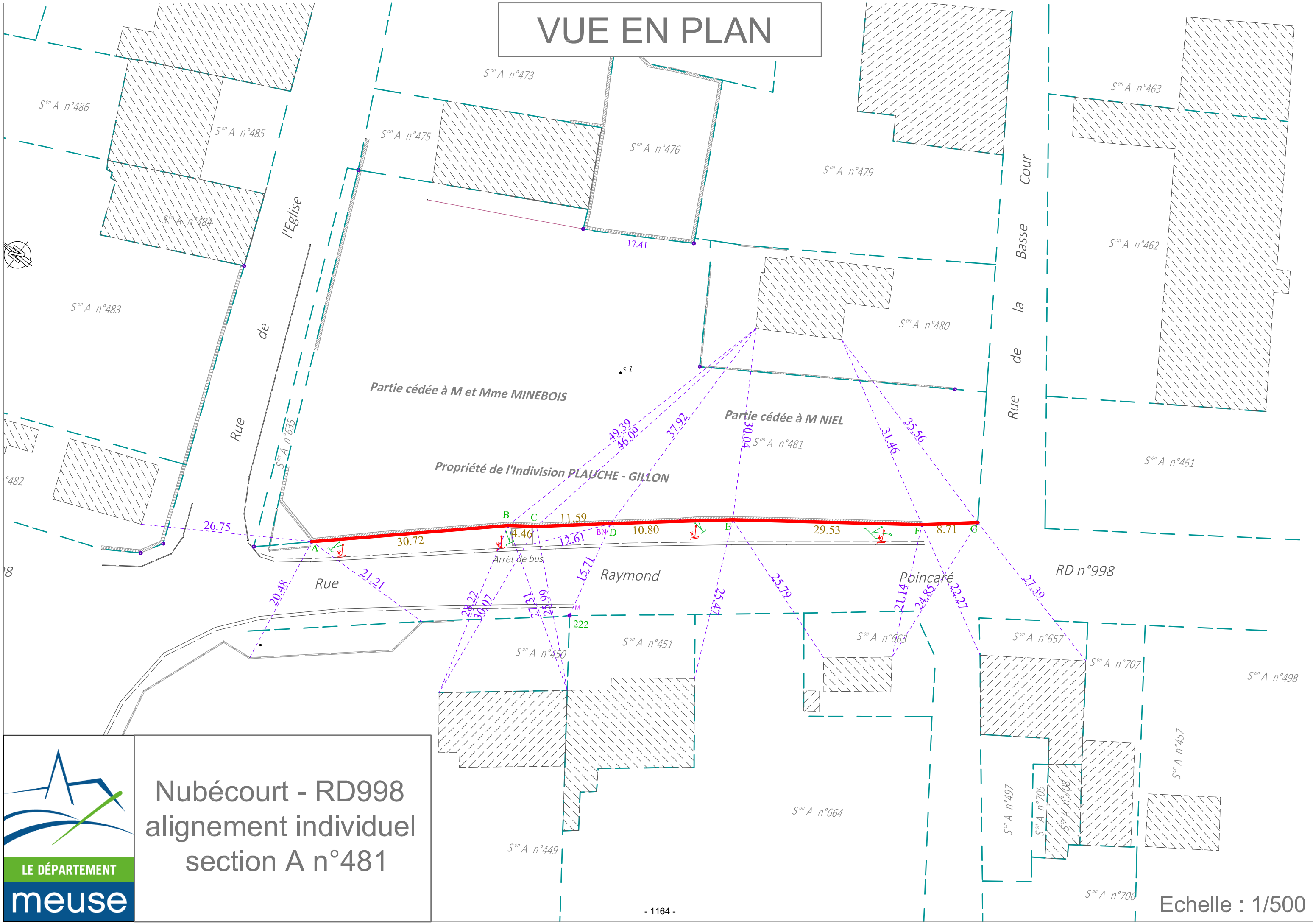
Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Nubécourt pour information ;
L'ADA de Bar-Le-Duc pour information.

VUE EN PLAN



Nubécourt - RD998
alignement individuel
section A n°481



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2019-003 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 04 Avril 2019 reçue le 10 Avril 2019 et présentée par :

MANGIN Géomètres experts

✉ 12 rue de Souville
55100 VERDUN

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération sur le territoire de la commune d'Avocourt, le long de la RD 38, entre les points de repère (PR) 17+516 et 17+564, côté droit, pour une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 15, dont M. et Mme LETROU Jean-Paul, demeurant 5 rue de Verdun à AVOCOURT – 55270, sont propriétaires.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23 mai 2019,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 38 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un accotement, d'un fossé et d'un talus en déblai,
- Considérant l'existence d'une clôture en fil ronce,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZK n° 15, lieu-dit « le Champ le Bœuf », contiguë à la RD 38, entre les PR 17+516 et 17+564, côté droit, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien des dépendances (accotement, fossé, talus en déblai) de la chaussée, et à 50cm en amont de la clôture fil ronce.

Il est fixé par la ligne passant par les points **A** et **B** :

- **A** se trouvant à l'angle Ouest de la parcelle, distant de 49.76m de l'extrémité Ouest du bâtiment agricole en surplomb (point 1).
- **B** distant perpendiculairement de 36.60m du bâtiment agricole en surplomb (point 2).

Les points A et B sont distants de 48.01m.

Les points **A** et **B** sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, borne OGE de coordonnées X=804113.41 et Y=170657.26
- **B**, piquet métallique de coordonnées X=804154.07 et Y=170682.79

Ces coordonnées s'entendent selon le système de projection Lambert 1.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

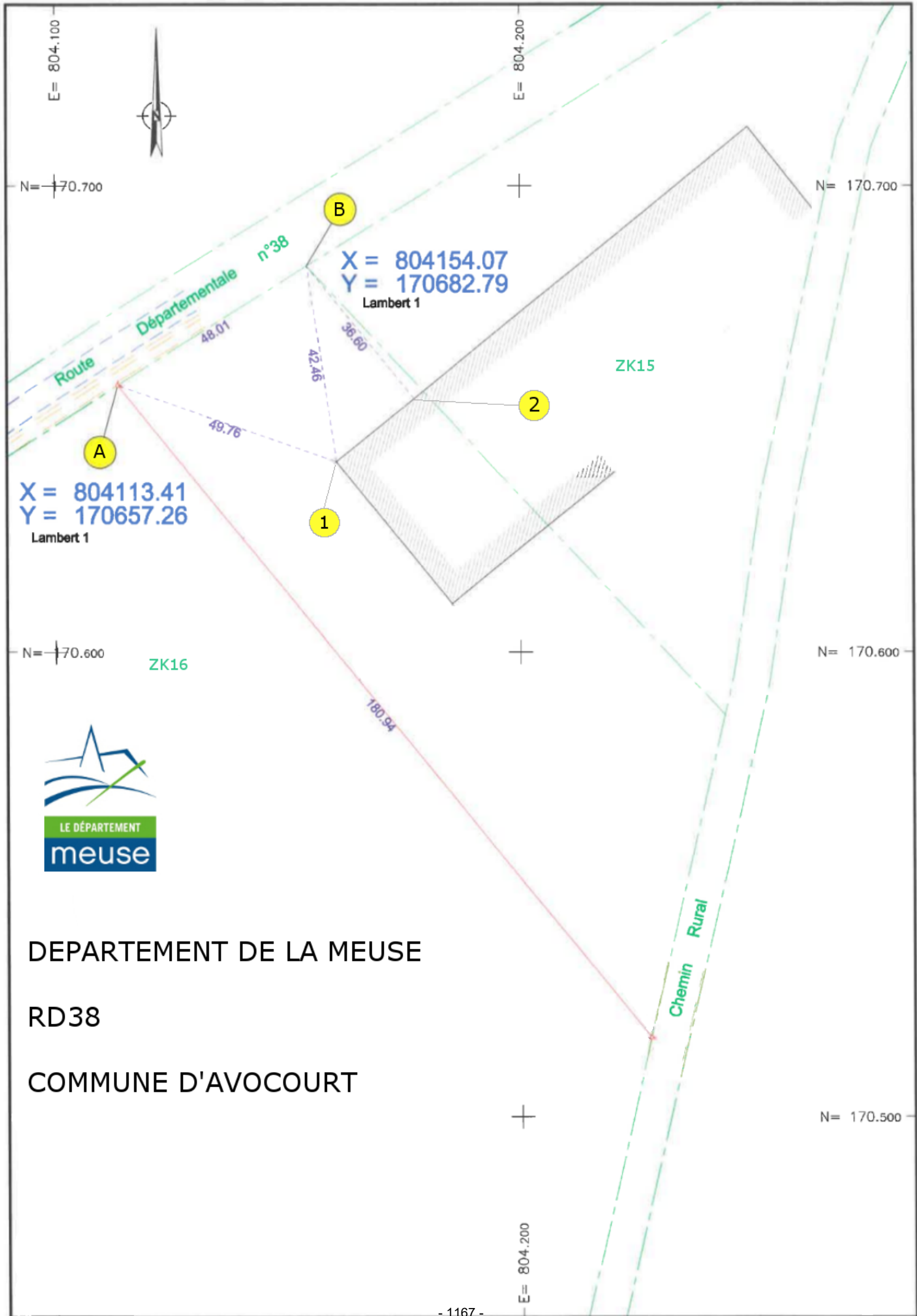
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune d'Avocourt pour information ;
L'ADA de Stenay pour information.



X = 804113.41
Y = 170657.26
Lambert 1

X = 804154.07
Y = 170682.79
Lambert 1



DEPARTEMENT DE LA MEUSE
RD38
COMMUNE D'AVOCOURT

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver les conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Monsieur Pierre BURGAIN ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de BROUSSEY-RAULECOURT** – RD 147 du PR 2+225 au PR 2+228 et du PR 2+320 au PR 2+323 (Rue Contant), en traversée d'agglomération de Raulecourt : pose de deux paires de coussins berlinois, y compris la signalisation afférente ;
2. **Commune des MONTHAIRONS** – RD 34 du PR 20+218 au PR 21+288 (Rue du Moulin et Rue de Verdun), en traversée d'agglomération : requalification de traverse comprenant notamment le rétrécissement de la chaussée à 5.00 m par la mise en place d'une zone de stationnement, la création de deux tournes à gauche, l'aménagement de l'arrêt bus, la création de 4 passages surbaissés pour piétons, la réfection et la création de trottoir, la création d'une double écluse, la création d'un plateau surélevé, y compris la signalisation afférente ;
3. **Commune de BUZY-DARMONT** – RD 903 du PR 63+935 au PR 64+356 (Rue d'Etain) et RD 167 du PR 6+1312 au PR 6+1330 (Rue d'Aucourt et Rue de l'Eglise), en traversée d'agglomération : remplacement de la canalisation d'assainissement sous trottoir et réfection de trottoir ;
4. **Commune de WARCQ** – RD 631 du PR 0+012 au PR 0+133 (Route de Metz) et RD 199 du PR 9+022 au PR 9+157 (Route de Fresnes), en traversée d'agglomération : réfection de trottoirs et création d'un passage piéton ;
5. **Commune d'ETAIN** – RD 65 du PR 0+471 au PR 0+485 et du PR 0+808 au PR 0+824 (Route de Damvillers), en traversée d'agglomération : réalisation de deux passages surélevés.
6. **Commune d'HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES** – RD 133 du PR 4+600 au PR 4+656 « dite de Chaillon à Pannes » et sur la RD 908 (RGC) du PR 33+065 au PR 33+240, ainsi que du PR 33+535 au PR 33+910 (Rue Charles de Gaulle), en traverse d'agglomération : travaux d'enfouissement de réseaux et de requalification de traverse ;
7. **Commune d'ETON** – RD 106 du PR 1+076 au PR 1+860 (Grande Rue), en traverse d'agglomération : réfection et création de trottoirs, aménagement de deux plateaux surélevés ;
8. **Commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN** – RD 103 du PR 0+750 au PR 1+018 (Avenue du Général Sarrail), en traversée d'agglomération : requalification de traverse comprenant, plus particulièrement, le remplacement de l'éclairage public, l'aménagement de trottoirs et l'aménagement d'un plateau surélevé de 57m de longueur, avec participation financière du Département à hauteur de **3 851,84 €** (non assujetti à la T.V.A., hors actualisation) en accord avec la politique routière départementale approuvée le 16 décembre 2010 par l'Assemblée départementale.

PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS (125D0)

CONVENTION TRIPARTITE ET BIANNUELLE ACCOMPAGNEMENT GENS DU VOYAGE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à verser une subvention à l'Association meusienne d'insertion et d'entraide (AMIE) pour l'accompagnement de la population des gens du voyage en 2019/2020 et à mutualiser ce financement avec celui versé par l'Etat, par le biais d'une convention bi-annuelle tripartite,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention bi-annuelle tripartite avec l'Etat et l'Association Meusienne d'Insertion et d'Entraide relative à l'accompagnement des gens du voyage pour la période 2019/2020,
- Autorise le versement à l'AMIE d'une subvention à hauteur de 52 350 € maximum pour l'accompagnement des gens du voyage, au titre de 2019, décomposée comme suit :
 - o 38 700 € au titre de l'accompagnement social global des gens du voyage,
 - o 13 650 € au titre de l'accompagnement socio professionnel des gens du voyage.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2019 correspondant et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente décision

CONVENTION DE PARTENARIAT 'SOLIDARITE ENERGIE' 2019-2021

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à renouveler le conventionnement entre le Département de la Meuse, les centres communaux et intercommunaux (CCAS/CIAS) et /ou les communes qui le désirent concernant le dispositif «Solidarité Energie » au bénéfice des administrés domiciliés sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la présente convention solidarité énergie 2019/2020, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.



CONVENTION DE PARTENARIAT « SOLIDARITE ENERGIE » 2019-2021

ENTRE le Département de la Meuse, représenté par **Claude LEONARD**, Président du Conseil départemental,

ET le Centre inter/communal d'action sociale de la commune/commune de «VILLE» représenté par «CIVILITE» «PRENOM» «NOM», Président(e), agissant à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du ...,

Ci-après dénommés « les partenaires »,

- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (article 7),
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la loi contre les exclusions (article 136),
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 65),
- Vu** la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (article 19),
- Vu** le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- Vu** la délibération adoptée par la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 mai 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Le Fonds de solidarité pour le logement est placé sous la responsabilité du Département de la Meuse. Il est financé majoritairement par le Département et l'Etat.
EDF, ENGIE et la Caisse d'allocations familiales de la Meuse l'abondent également.

Ce fonds est compétent pour apporter une aide aux personnes éprouvant des difficultés particulières afin d'accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir **et dans l'objectif de disposer de la fourniture d'énergie, d'eau** et de services téléphoniques.

Parallèlement certains Centres inter/communaux d'actions sociales, ou communes sont susceptibles d'octroyer des aides financières.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Meuse et le Centre inter/communal d'action sociale ou commune de «VILLE» concernant l'attribution des aides à l'énergie. La concrétisation de ce partenariat prend le nom de « Convention Solidarité Energie ».

Elle formalise l'engagement du Centre inter/communal d'action sociale ou commune de «VILLE» **en complémentarité du Fonds de solidarité pour le logement** concernant l'attribution d'aides au bénéfice de personnes physiques domiciliées sur son territoire. La convention s'applique à toute énergie ou fluide (gaz, électricité, eau, fuel, bois, pellets, granules, etc.), quel que soit le fournisseur.

Le partenariat établi entre le Département de la Meuse et le Centre inter/communal d'action sociale ou commune de «VILLE» a pour objectif :

- d'offrir aux usagers un guichet unique pour le traitement de leurs demandes d'aide à l'énergie,
- de faciliter les échanges d'informations entre les deux institutions,
- de favoriser une prise de décision partagée et la cohérence des réponses apportées aux usagers,
- de répartir l'effort financier.

ARTICLE 3 : INSTRUCTION DES DEMANDES, ETUDE ET PRISE DE DECISION

Il est convenu que toute demande d'aide à l'énergie instruite au bénéfice d'une personne ou d'une famille domiciliée sur le territoire du Centre inter/communal d'action sociale/commune de «VILLE» est communiquée par le pôle aides et accompagnements à ce dernier dans un délai de 5 jours, excepté les cas où le demandeur a explicitement indiqué au sein de sa demande qu'il ne souhaitait pas le solliciter.

Sauf avis contraire du Centre inter/communal d'action sociale/commune de «VILLE», le délai d'examen est fixé à trois semaines après la date de réception de la demande par le pôle aides et accompagnements.

Le Centre inter/communal d'action sociale ou commune de «VILLE» est invité à participer à la Commission territoriale aides et accompagnements (CTAA), dès lors qu'il est concerné par une demande. Cette instance a vocation à permettre l'échange entre les divers participants et à mutualiser les informations dans le respect du principe du secret professionnel.

Dans le cas où le Centre inter/communal d'action sociale/commune de «VILLE» n'est pas en mesure de se faire représenter à la CTAA, il porte à la connaissance du pôle aides et accompagnements les éléments dont il dispose sur la situation et lui fait part de sa décision par voie écrite (courrier, mail).

Chaque partie est souveraine dans sa prise de décision, selon des critères qui lui sont propres. Toutefois, il est rappelé que les éléments apportés par l'évaluation sociale sont prépondérants.

Les partenaires peuvent également s'appuyer sur les indicateurs de dépenses mensuelles par personne intégrés dans le règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour évaluer si le reste à vivre de la famille devrait lui permettre ou non de régler ses dépenses énergétiques. Cependant, ils ne peuvent fonder leur décision sur cette unique base qui est indicative et non déterminante.

ARTICLE 4 : MOBILISATION DU DISPOSITIF « SOLIDARITE ENERGIE »

La convention « Solidarité Energie » est mobilisée dès lors que la demande d'aide financière fait l'objet d'une décision d'accord (total ou partiel) concomitante du Département de la Meuse et du Centre inter/communal d'action sociale/commune de «VILLE».

Le cas échéant, les partenaires s'accordent sur le montant de l'aide à attribuer. La prise en charge du financement est alors répartie comme suit :

- 60% versés par le Département de la Meuse, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible sur le Fonds de solidarité pour le logement,
- 40% versés par le Centre inter/communal d'action sociale/commune de «VILLE», dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible sur le Fonds d'action sociale et selon ses règles spécifiques d'intervention financière.

Dans tous les autres cas (refus ou décision divergente des partenaires), l'attribution de l'aide financière intervient en dehors de la convention « Solidarité Energie ». Ainsi, les notifications et arrêtés ne feront pas référence à celle-ci.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET MOTIVATION DE LA DECISION

Chacun des partenaires reste maître des modalités de réponse faites au demandeur et indique les voies de recours dont celui-ci dispose.

Il est rappelé que même en cas d'accord, le document d'accompagnement peut contenir des préconisations adressées au demandeur, conformément au règlement du Fonds de Solidarité Logement.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DES AIDES

Les aides sont payées sur facture par chacun pour la partie qui lui incombe.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Elle est valable pour une durée de trois années civiles 2019-2020-2021.

Il est mis fin à la présente convention en cas d'inexécution de ses dispositions ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître au cocontractant les motifs invoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, une réunion de conciliation entre les parties devra être organisée. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. A cette fin, la partie s'estimant lésée saisira son cocontractant de ses griefs par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de la réception et à défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nancy à l'initiative de la plus diligente des parties.

Fait à BAR LE DUC, le

Président(e) du Centre inter/communal
d'action sociale de «VILLE»

le Président du Conseil départemental

Claude LEONARD

SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATEGORIE A

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, d'un agent contractuel de Catégorie A,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2019, d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Chargé de mission archives numériques et informatique au sein du Service des archives départementales - Direction culture et patrimoine et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 441 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES DECHETS - PROGRAMMATION N° 1, ANNEE 2019

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la Communauté de communes du Pays d'Etain,

Vu le règlement financier départemental du 14 décembre 2017,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière de déchets du 12 juillet 2018,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation N°1 de l'année 2019 concernant la politique départementale d'aide en matière de déchets,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable HT	Subvention du Département	
				Taux d'aide	Montant
Communauté de communes du Pays d'Etain	Etudes de conception pour la réhabilitation de la déchèterie d'Etain	07/02/2019	25 000 €	50%	12 500 €

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MEUSE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - PROGRAMME ATTRACTIVITE

La Commission permanente,

VU la demande présentée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 15 Mars 2019 dans le cadre de leur programme d'actions 2019,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser pour 2019 un soutien à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Apporte, au titre des actions d'animations et de renforcement de l'attractivité touristique de nos territoires, un soutien de 25 000 €, représentant 50 % du budget prévisionnel de 50 540 € plafonné à 50 000 € et qui sera versé à hauteur de 20 000 € à la signature de la convention de mise en œuvre et 5 000 € au regard d'un bilan technique et financier intermédiaire au 31 Décembre 2019.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PRESENTATION DU BILAN CENTENAIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à valider le bilan du centenaire de la Première Guerre Mondiale pour la période 2014-2018 sur le territoire départemental,

VU le bilan quantitatif et qualitatif présenté,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du bilan du Centenaire de la Première Guerre Mondiale.

ASSOCIATION ARGONNE PNR - SUBVENTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention à l'Association Argonne PNR pour 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi d'une subvention forfaitaire de 5 000 € au titre de l'année 2019 à l'Association Argonne PNR, dans le cadre des actions du schéma de développement touristique du département, qui sera versée à la signature de l'arrêté attributif de subvention.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté attributif de subvention entre le Département de la Meuse et l'Association Argonne PNR.

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX - ACOMPTE 2019

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur un premier acompte du crédit de fonctionnement réservé aux comités sportifs départementaux au titre de l'aide au mouvement sportif 2019,

Vu les demandes de subvention présentées au titre de l'aide au mouvement sportif réservé aux comités sportifs départementaux,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'un premier acompte de subventions forfaitaires aux comités sportifs départementaux au titre de l'aide au mouvement sportif 2019 à hauteur de 79 421.60 € conformément au tableau annexé à la délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents à ces décisions.

Tableau récapitulatif de l'aide au fonctionnement des Comités sportifs meusiens 2019 (1ère répartition)

Bénéficiaires			Fonctionnement 2018 (Hors montant de projet de territoire)	1er versement (acompte) 2019 = 40% du montant octroyé en année N-1 (Si dossier reçu complet)
Comité	Meuse	AERONAUTIQUE	6 815.00 €	2 726.00 €
Comité	Meuse	AVIRON	1 451.00 €	580.40 €
Comité	Meuse	BADMINTON	2 155.00 €	862.00 €
Comité	Meuse	BASKET BALL	5 487.00 €	2 194.80 €
Comité	Meuse	BILLARD	968.00 €	387.20 €
Comité	Meuse	CANOE KAYAK	3 564.00 €	1 425.60 €
Comité	Meuse	CYCLISME	5 945.00 €	2 378.00 €
Comité	Meuse	EPGV Education Physique et de Gymnastique Volontaire	3 101.00 €	1 240.40 €
Comité	Meuse	FOOTBALL	20 190.00 €	8 076.00 €
Comité	Meuse	GOLF	6 799.00 €	2 719.60 €
Comité	Meuse	HANDBALL	17 384.00 €	6 953.60 €
Comité	Meuse	HANDISPORT	6 684.00 €	2 673.60 €
Comité	Meuse	JUDO	4 070.00 €	1 628.00 €
Comité	Meuse	MONTAGNE ESCALADE	2 801.00 €	1 120.40 €
Comité	Meuse	NATATION	2 120.00 €	848.00 €
Comité	Meuse	RANDONNEE PEDESTRE	3 689.00 €	1 475.60 €
Comité	Meuse	RUGBY	6 700.00 €	2 680.00 €
Comité	Meuse	SPELEOLOGIE	562.00 €	224.80 €
Comité	Meuse	TENNIS	4 739.00 €	1 895.60 €
Comité	Meuse	TENNIS DE TABLE	4 598.00 €	1 839.20 €
Comité	Meuse	TIR	1 505.00 €	602.00 €
Comité	Meuse	TRIATHLON	900.00 €	360.00 €
Comité	Meuse	VOILE	1 702.00 €	680.80 €
		Totaux	113 929.00 €	45 571.60 €
Comité	Meuse	UFOLEP Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique	9 853.00 €	3 941.20 €
Comité	Meuse	UNSS Union Nationale Sport Scolaire	36 965.00 €	14 786.00 €
Comité	Meuse	USEP Union Sportive Enseignement Primaire	15 134.00 €	6 053.60 €
		Totaux	61 952.00 €	24 780.80 €
Comité	Meuse	CDOS Comité Départemental Olympique et Sportif	22 673.00 €	9 069.20 €
		TOTAUX	198 554.00 €	79 421.60 €

SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310)

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2019-2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale dans les conditions suivantes :

Montant maximum	12 000 000 €
Frais/Commissions d'engagement	6 000 € (0,05 %)
Commissions de Non Utilisation	aucune
Marge sur Eonia flooré à 0 %	0.21 %
Heures de préavis Tirage / Remboursement	J avant 12h00 tirage / remboursement
Base calcul Intérêt	Exact / 360 J
Paiement des intérêts	Trimestriel

Actes de l'Exécutif départemental

SERVICES RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 3 MAI 2019 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET CHANGEMENT D'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU SERVICE D'AEMO (ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT) A VERDUN

Le Préfet de la Meuse,

Le Président du Conseil Départemental
de la Meuse,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le 4° du I de l'article L. 312-1, les articles L. 313-1, L. 313-3-e) et L. 313-5 ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2016-1299 du 30 septembre 2016 portant application du II de l'article 80-1 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 créé par l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté conjoint du 20 avril 2017 portant tarification de la prestation du « SAEMO de Verdun » pour l'exercice 2017 (capacité fixée à 380 mesures terminées à l'année) ;

Vu le courrier du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est du 6 janvier 2016 informant l'Association d'Action Educative de la Meuse que le « Service d'AEMO » répond favorablement aux critères de régularisation d'autorisation fixés par l'art. 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental de l'enfance 2016-2020 daté du 20 octobre 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 par l'Association d'Action Educative de la Meuse (AAE) dont le siège est situé Espace Driant 1, rue St Michel - 55100 VERDUN, l'association absorbée approuvant l'opération de fusion-absorption avec l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) dont le siège est situé rue du Clos Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 décembre 2018 par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) dont le siège est situé rue du Clos Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, l'association absorbante approuvant l'opération de fusion-absorption avec l'Association d'Action Educative de la Meuse (AAE) dont le siège est situé Espace Driant 1, rue St Michel - 55100 VERDUN ;

Considérant que le « Service d'AEMO » accueille des mineurs depuis la date du 10 août 1961, comme en atteste un arrêté de cette même date ;

Considérant que le « Service d'AEMO » a fait l'objet d'une habilitation justice en date du 12 janvier 2015 ;

Considérant que le « Service d'AEMO » est réputé autorisé en application des dispositions de l'article 67 II de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, car l'activité exercée relève du 4° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles préalablement à l'application du régime d'autorisation et le service bénéficie d'une habilitation à recevoir des mineurs confiés habituellement par l'autorité judiciaire ;

Considérant que la dernière capacité tarifée du « Service d'AEMO » a été fixée à 380 mesures terminées à l'année en application de l'arrêté conjoint du 17 avril 2018 portant tarification dudit service ;

Considérant les résultats du rapport d'évaluation externe du « Service d'AEMO » en date de juin 2017 ;

Considérant que le « Service d'AEMO » propose un projet en cohérence avec les objectifs et les besoins formalisés dans le schéma départemental de l'enfance ;

Considérant que le « Service d'AEMO » répond aux conditions de renouvellement de son autorisation ;

Considérant que l'Association d'Action Educative de la Meuse (AAE) dont le siège est situé Espace Driant 1, rue St Michel - 55100 VERDUN a été absorbée par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) dont le siège est situé rue du Clos Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, cette opération de fusion-absorption ayant reçu l'aval des autorités en charge de l'autorisation en application du principe de liberté associative ;

Considérant que l'opération ne s'accompagne ni d'une extension de capacité supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée au 1^{er} juin 2014 ni d'une modification de la catégorie du public bénéficiaire, elle est exonérée de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition conjointe du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et du directeur général des services du département de la Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : En application de l'article 67 II de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert situé Espace Driant - 1, rue Saint Michel à 55100 VERDUN est renouvelée jusqu'au 29 décembre 2032.

La capacité totale autorisée du service est fixée à 380 mesures pour des garçons ou des filles âgés de 0 à 18 ans.

Les prestations sont réalisées au titre des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019, le « Service d'AEMO » situé Espace Driant - 1, rue St Michel - 55100 VERDUN, est géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) dont le siège est situé rue du Clos Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE.

Article 3 : Suite à ce changement d'association gestionnaire, il revient à l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) de présenter une demande d'habilitation du « Service d'AEMO » dans les conditions prévues par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988.

Article 4 : Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le préfet, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le président du conseil départemental :

- conformément à l'article L. 313-1 du code d'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans le service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation du service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 5 : Le « SAEMO de Verdun » est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : AMSEAA (Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte)
N° FINESS : 55 000 042 6
Adresse complète : Rue du Clos de Jardin Fontaine – 55840 Thierville sur Meuse
Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 317528008

Entité établissement : SERVICE D' AEMO
N° FINESS : 510006191
Adresse complète : Espace Driant 1, rue St Michel - 55100 VERDUN
Code catégorie : 295
Libellé catégorie : Service Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.)
Capacité : 380 mesures

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[258] Action Éducative en Milieu Ouvert	[16] Prestation en milieu ordinaire	[800] Enfants, Adolescents.ASE et Justice (Sans Autre Indication)

Article 6 : Conformément à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Service est tenu de procéder à l'évaluation de son activité dans les conditions prévues aux articles D 312-03 et D 312-05.

Le gestionnaire devra également communiquer tous les cinq ans, une évaluation interne, soit pour la première évaluation avant le **29 décembre 2022**.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux du service concerné.

Article 8 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département et le président du conseil départemental, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges et le directeur général des services du département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar le duc, le 3 mai 2019

Le Préfet de la Meuse

Le Président
du Conseil départemental de la Meuse

Alexandre ROCHATTE

Claude LEONARD

ARRETE DU 24 MAI 2019 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2019 APPLICABLES A L'USLD DE COMMERCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 53,40 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 30/04/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 897,50	33 690,67
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	226 831,74	209 478,50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 051,14	6 353,50
	Total	504 780,38	249 522,67
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	493 480,38	219 522,67
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	15 000,00	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Total	508 480,38	229 522,67

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2019 à 47,59 €.

Ce tarif hébergement intègre dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel. Son étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	20 000,00
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : TARIFS 2019

Les tarifs applicables à compter du 01/06/2019 à l'USLD de COMMERCY, sont fixés à :

Hébergement Permanent	47,82 €
Tarif GIR1/2	24,52 €
Tarif GIR3/4	15,56 €
Tarif GIR5/6	6,70 €
Tarif moins de 60 ans	68,76 €

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation dépendance de l'exercice 2019 est fixée à 149 727,92 €. Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel de la dotation dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celle calculée pour l'année 2019.

ARTICLE 5 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 24 MAI 2019 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2019 APPLICABLES A L'EHPAD SAINT JOSEPH DE VERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation partielle à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU la convention d'aide sociale signée en date du 5 juillet 2018,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2019 fixant le prix de journée hébergement moyen 2019 par place des EHPADs publics meusiens hors hospitalier à 49,84 €, et applicable pour les EHPADs habilités partiellement à l'aide sociale,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant du **forfait global dépendance autorisé est de 99 998,50 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **99 998,50 €**

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2019 à :

Hébergement Permanent	49,84 €
Hébergement Temporaire	49,84 €

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Joseph de VERDUN sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif hébergement applicable à compter du	1er juin 2019
Hébergement Permanent	49,97 €
Hébergement Temporaire	49,97 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif dépendance applicable à compter du	1er juin 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	16,33 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	10,36 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,39 €

Tarif hébergement et dépendance applicable à compter du	1er juin 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	60,50 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **55 711,43 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 24 MAI 2019 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2019 APPLICABLE A L'EHPAD DES EAUX VIVES SITES DE PIERREFITTE, SOUILLY ET TRIAUCOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2019 fixant le prix de journée hébergement moyen 2019 par place des EHPADs publics meusiens hors hospitalier à 49,84 € TTC, et applicable pour les EHPADs habilités partiellement à l'aide sociale,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant du **forfait global dépendance autorisé est de 541 678,65 €.**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **541 678,65 €.**

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2019 à :

	HT	TTC (TVA à 5,5 %)
Hébergement Permanent	47,24 €	49,84 €
Hébergement Permanent Alzheimer	47,24 €	49,84 €

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de LES EAUX VIVES de SEUIL D' ARGONNE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif hébergement applicables à compter du 1^{er} juin 2019	HT	TTC (TVA à 5,5 %)
Hébergement Permanent	46,99 €	49,58 €
Hébergement Permanent Alzheimer	46,99 €	49,58 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} juin 2019	HT	TTC (TVA à 5,5 %)
Tarif GIR 1/2	16,51 €	17,42 €
Tarif GIR 3/4	10,49 €	11,07 €
Tarif GIR 5/6	4,44 €	4,68 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **291 969,77 € HT, soit 308 028,11 € TTC (TVA à 5,5%)**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12^{ème}.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 24 MAI 2019 RELATIF A LA TARIFICATION 2019 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE VERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24 janvier 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'estimation du Forfait Global Soins transmis par la Délégation Territoriale de l'ARS de la Meuse,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 147,79 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 3 mai 2019 et la réponse apportée par l'établissement,

Vu la subvention d'investissement allouée par le Département lors de sa séance de la Commission Permanente du 20 novembre 2014 d'un montant de 31 028 € en vue du financer des études,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	711 575,40
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 628 103,61	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	487 370,16	
	Total	3 827 049,17
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 442 704,98
	Groupe II Produits relatifs à l'hébergement	44 277,80
	Groupe II Produits relatifs au forfait global soins	1 272 408,48
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 657,91
	Total	3 827 049,17

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juin 2019** à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun, géré par l'organisme Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Accueil de jour	37,51 €
Hébergt Permanent	150,04 €
Hébergt Temporaire	150,04 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0,31 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté de tarification sera modifié au vu de la notification définitive du Forfait global soins.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 24 MAI 2019 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2019 APPLICABLES A L'USLD DE VERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 52,37 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 19/04/2019 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 600,00	45 250,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	194 506,00	297 345,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 000,00	4 705,00
	Total	687 106,00	347 300,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	676 392,53	346 600,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation		700,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 690,00	
	Total	690 082,53	347 300,00

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2019 à 51,48 €.

Ce tarif hébergement intègre dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel. Son étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	2 976,53	Néant

ARTICLE 3 : TARIFS 2019

Les tarifs applicables à compter du 01/06/2019 à l'USLD de VERDUN, sont fixés à :

Hébergement Permanent	50,85 €
Tarif GIR1/2	28,38 €
Tarif GIR3/4	18,02 €
Tarif GIR5/6	7,69 €
Tarif moins de 60 ans	78,07 €

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation dépendance de l'exercice 2019 est fixée à 220 747,92 €. Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel de la dotation dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celle calculée pour l'année 2019.

ARTICLE 5 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 24 MAI 2019 RELATIF A LA TARIFICATION 2019 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE POUR LE FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES DE VASSINCOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivants, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24 janvier 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 79-MR-113 en date du 2 mai 1979 portant création d'un Home Familial de 10 lits spécialisés dans l'hébergement temporaire de grands handicapés mentaux ou multi handicapés adultes géré par l'ADAPEI de la Meuse à VASSINCOURT,
- VU la délibération du Conseil Général en date du 10 avril 2014 et l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 septembre 2014 autorisant la transformation du Home Familial de VASSINCOURT en foyer occupationnel d'une capacité de 13 places dont 9 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et, par extension non importante, 3 places d'accueil de jour,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 30 avril 2018 portant renouvellement et extension non importante de l'autorisation de création d'un Foyer de Vie pour adultes handicapés géré par l'ADAPEI de la Meuse,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 148,39 €,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 20 novembre 2014 d'un montant de 31 028 € en vue de financer les études des travaux de reconstruction des locaux de VASSINCOURT,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie pour adultes handicapés de VASSINCOURT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 324,14
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	389 752,23
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 577,40
	Total	666 653,77
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	653 046,77
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 607,00
	Total	666 653,77

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juin 2019** au Foyer de Vie pour adultes handicapés de VASSINCOURT, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Accueil de jour	120,40 €
Hébergé Permanent	137,47 €
Hébergé Temporaire	137,47 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 3,04 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 24 MAI 2019 RELATIF A LA TARIFICATION 2019 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT FOYER D'HEBERGEMENT DE GLORIEUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24 janvier 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à 102,34 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 3 mai 2019 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'hébergement de Glorieux sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 682,42
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	970 636,13	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	343 645,39	
Total	1 654 963,94	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 489 598,40
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	131 328,33
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 379,16	
Total	1 628 305,89	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	26 658,05
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juin 2019** à l'établissement Foyer d'hébergement de Glorieux, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Hébergt Permanent **105,55 €**
Hébergt Temporaire **105,55 €**

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 24 MAI 2019 RELATIF AUX TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD DE LIGNY EN BARROIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 24/01/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 14/01/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 04/03/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2018 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2019 à **52,00 €**,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 10/05/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du conseil départemental des 23/01/2014, 17/03/2016 et 21/09/2017, pour un montant de 744 601,08 €, en vue de financer la construction d'une Unité Alzheimer à Ligny en Barrois, le mobilier et la phase 2 des travaux de restructuration,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD de Ligny sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 353 030,00 €
<i>Reprise déficit</i>	73 348,00 €
Total des dépenses	3 426 378,00 €
Produit de la tarification	3 011 024,00 €
Recettes diverses	415 354,00 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
Total des recettes	3 426 378,00 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2019 est de 954 272,80 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	15 000 €	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **954 272,80 €**

ARTICLE 4 : TARIFS 2019

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2019 à :

Accueil de Jour	18,00 €
Accueil de Jour UA	18,00 €
Hébergement Permanent	52,00 €
Hébergement Permanent UA	54,00 €
Hébergement Temporaire	52,00 €
Hébergement Temporaire UA	54,00 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 2,74 €

Pour l'exercice 2019, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD de Ligny en barrois sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du 1er juin 2019	HT
Accueil de jour	18,25 €
Hébergt Permanent	52,70 €
Hébergt Permanent UA	54,73 €
Hébergt Temporaire	52,70 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er juin 2019
Tarif journalier GIR 1 et 2	18,85 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,74 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	4,46 €

Tarif applicable à compter du	1er juin 2019
Tarif journalier Moins de 60 ans	70,47 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **622 634,31 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2020, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2020 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2019.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 06/06/2019

Date de dépôt légal : 06/06/2019